



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/233

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement hors agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 9 juillet 2026 par l'entreprise STPR sise 11 rue des Vignes 66160 LE BOULOU, en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur les chemins communaux à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les chemins communaux concernés par ces travaux à PEZILLA LA RIVIERE.

ARRETE

Article 1 : Des travaux de réfection des chemins communaux auront lieu à Pézilla-la-Rivière dans la période du 22 juillet 2026 au 05 août 2026, ils seront effectués comme suit :

Du 22 au 24 juillet 2026 de 08h à 17h, la circulation et le stationnement seront interdits lieu-dit l'Eixau sur le chemin de la pépinière « la Passiflore ».

Du 27 au 28 juillet 2026 de 08h à 17h, la circulation et le stationnement seront interdits lieu-dit la Plana dels Ametllers et les Gourgues Baixes.

Du 29 au 31 juillet 2026 de 08h à 17h la circulation et le stationnement seront interdits lieu-dit Coma Ustrulls sur le chemin Serrat del Burricaire.

Du 03 au 05 août 2026 de 08h à 17h la circulation et le stationnement seront interdits lieu-dit els Siurers.

Seuls les véhicules participant aux travaux seront autorisés à circuler et stationner.

Cf plan joint en annexe.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 09 juillet 2026

Destinataires :

STPR : stpr66@orange.fr

Services techniques

SDIS 66



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.